



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté permanent n° PM/2023/024

Objet : **Création d'une voie verte - Rue du 08 mai**

Le Maire de la Commune de Sainghin-en-Weppes,
Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, le code de la route,
Vu, le code pénal,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui il appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

CONSIDERANT, la création d'une voie verte, depuis l'intersection des rues du 08 mai et l'avenue de la Rénovation à SAINGHIN-en-WEPPE, il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

Article 1: Il est instauré une voie verte, depuis le numéro 898 rue Gambetta puis le long de la rue du 08 mai 1945, côté paire des habitations, jusqu'à l'avenue de la Rénovation.

Article 2: La signalisation sera mise en place par les services de la Métropole Européenne de LILLE.

Article 3: Les infractions au présent arrêté seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La directrice générale des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de La BASSEE, la police municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée,
- La Police Municipale,
- Aux archives municipales,



Fait à SAINGHIN-en-WEPPE, le 19 janvier 2023

Le Maire,


Matthieu CORBILLON